

Embauche suite départ volantaire

Par cammanmax, le 21/03/2013 à 17:01

Bonjour,

J'ai quitté (en très bon termes) il y a quelques années (+ de 3 ans) une société en bénéficiant d'un plan de départ volontaire (qu'elle avait mis en place).

Aujourd'hui, je postule à un poste dans cette même société.

Elle me rétorque, qu'elle ne peut accépter ma condidature car j'ai bénéficié de ce fameux plan il y a plus de 3 ans.

Quelle doit-être ma position vis à vis de la loi et peut elle refuser ma condidature ?

Dans l'attente de vous lire.

Cordialement

Par moisse, le 21/03/2013 à 17:29

Bonjour,

Vous avez bénéficié d'un droit de priorité à l'embauche pendant un an, au même titre qu'un salairé licencié dans le cadre d'un plan social.

Ce n'est pas un texte de loi, mais la jurisprudence qui a posé ce principe.

Ce droit est expiré.

Mais rien de règlementaire ne s'oppose à réintégrer une entreprise après un PDV antérieur.